

2016_CT2_338

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'un avenant n°2 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la requalification des sites de décharges brutes

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_338-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 8 décembre 2016

06_3_03

■ **Approbation d'un avenant n°2 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la requalification des sites de décharges brutes**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 15 décembre 2016



■ **Approbation d'un avenant n°2 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la requalification des sites de décharges brutes**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Seize décharges brutes du Territoire du Pays d'Aix ont été identifiées comme devant faire l'objet d'une requalification.

Sur ces seize sites, douze d'entre eux ont fait l'objet d'un conventionnement avec la SPLA par délibération n°2010-B380 du Bureau communautaire de la CPA en date du 22 juillet 2010, faisant suite à un programme d'actions approuvé par délibération n°2009-B394 du Bureau communautaire de la CPA du 23 octobre 2009, le financement de ce plan d'actions étant assuré par l'Autorisation de Programme n°2005/6 amendée des montants nécessaires par délibération 2009-A251 du Conseil de communauté de la CPA du 11 décembre 2009.

La compétence requalification des décharges brutes, portée par la Communauté du Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2003, s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité. Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides aussi bien que des rejets gazeux entrant dans la limitation des Gaz à Effet de Serre.

À ce jour, dix sites ont été réhabilités, seules les décharges de Saint Cannat et Vitrolles restent à traiter.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_338-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Les aménagements prévus en 2015 pour la décharge de Saint Cannat ont dû être retardés afin de régler un problème de propriété foncière des terrains impactés.

Les aménagements de la décharge de Vitrolles rentrent dans une logique plus générale et complexe du fait de l'implantation du site sur un ancien crassier de boues rouges. Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des deux sites contigus, il a été décidé conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de ne réaliser les travaux que sur la décharge mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux. Les modifications des dispositions financières relatives à ce changement de programme ont fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention, rendu exécutoire par transmission à la sous-préfecture le 22 décembre 2015.

La mission de la SPLA pour ce site, telle que définie dans la convention du 3 novembre 2010, s'en est trouvée impactée.

Les difficultés rencontrées génèrent des délais complémentaires imprévisibles qu'il convient d'intégrer à la présente convention par avenant. Il est donc nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention, ayant pour objet, le réajustement du délai d'exécution correspondant à l'exécution de travaux de ces deux dernières décharges.

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4, et les annexes 2, 2bis, 3 et 4 de la convention.

Ainsi, le terme de la convention passe du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2019, le coût prévisionnel des ouvrages n'est pas impacté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Les termes de l'avenant n°2 à la convention signée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires le 3 novembre 2010, relative à la requalification des sites de décharges brutes, sont approuvés.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes émargent à la section investissement du budget du Territoire du Pays d'Aix Opération 144, Fonction : 812, Natures : 238 et 2138 qui dispose des crédits suffisants.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Déchets

Roland MOUREN

AVENANT 2

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIERES D'INTERVENTION**

**ENTRE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
Et LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Territoire n° 2 Pays d'Aix**

**dans le cadre de l'opération ayant pour objet la sauvegarde et la
mise en valeur des espaces naturels de son territoire ayant servi
de Centre d'enfouissement de déchets Ménagers.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - RAPPEL DE LA CONVENTION ET OBJET DU PRESENT AVENANT.....	4
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - "DUREE DE LA CONVENTION".....	6
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2BIS.....	6
ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3.....	7
ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4.....	8
ARTICLE 6 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE.....	9
ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR.....	9

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Conseiller, Monsieur Roland MOUREN, Délégué à la Propreté et aux Déchets, agissant en vertu de la délibération n°.....du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016,

Ci-après désignée par les mots "la Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - RAPPEL DE LA CONVENTION ET OBJET DU PRESENT AVENANT

La Communauté du Pays d'Aix, devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a dans sa compétence la requalification des décharges brutes, sises sur son territoire et identifiées, entre autres, dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Afin de répondre à ses obligations, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a établi un plan d'actions ayant déjà permis la requalification de 4 décharges, sur les 16 identifiées.

Le programme de poursuite d'actions, permettant de résorber l'impact des décharges restant à requalifier, a fait l'objet de la Délibération 2009-B394, du Bureau Communautaire du 23 Octobre 2009.

Le financement de ce plan d'action, assuré par l'Autorisation de Programme n 2005/6, a été amendé des montants nécessaires par la Délibération 2009-A251 du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2009.

La compétence "requalification des décharges brutes" s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité.

Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général, présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides, aussi bien que des rejets gazeux, entrant dans la limitation des gaz à "effet de serre".

Dans cette optique, il a été proposé de confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" la réalisation de ce plan d'action, qui a été créé par Délibération 2009-A153 du 23 Octobre 2009, afin de répondre à ce genre de besoin.

C'est ainsi que les travaux sur les centres d'enfouissement de :

- ✓ Meyrargues,
- ✓ Pertuis et Le Puy-Sainte-Réparate,
- ✓ Equilles,
- ✓ Saint-Paul lez Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles en Provence, Jouques,
- ✓ Lambesc et Simiane Collongue,

sont achevés.

Reste à réaliser ceux de :

- ✓ Vitrolles et Saint-Cannat.

Les aménagements sur le centre d'enfouissement de Vitrolles rentrent dans une logique plus générale et plus complexe. En effet, dans le cadre des études préalables, il a été découvert que cette décharge se situait dans un crassier.

Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des deux sites contigus, il a été décidé, conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA "Pays d'Aix Territoires" de ne réaliser les travaux que sur la décharge, mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux. Les modifications des dispositions financières relatives à ce changement de programme ont fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention, rendu exécutoire par transmission à la sous préfecture le 22 décembre 2015.

Le projet d'aménagement, initié sur le centre d'enfouissement de Saint-Cannat, a, quant à lui, été stoppé en raison d'un problème de foncier non maîtrisé. En effet, l'emprise de l'ancienne décharge et de la réhabilitation envisagée impacte une parcelle privée, qu'il convient de régulariser avant travaux.

Des délais supplémentaires sont nécessaires pour régulariser les volets réglementaires et administratifs des dossiers de réhabilitation de ces deux dernières décharges.

La mission de la SPLA pour ce site, telle que définie dans la convention du 03 Novembre 2010, est donc impactée.

Le présent Avenant a donc pour objet, conformément à l'Article 17 de la Convention "Avenants à la Convention", de prolonger le délai d'exécution de cette dernière.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - "DUREE DE LA CONVENTION"

L'Article 4, dans son Avenant n° 1, stipule :

"Le présent avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme au 31 décembre 2017, soit 1 an après l'achèvement des travaux."

L'Article 4 est modifié comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme au 31 décembre 2019, soit 1 an après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2bis

L'annexe 2bis, dans son avenant n°1, stipule

"Décomposition en fractions annuelles de l'estimation globale des dépenses € TTC :

Année 2010	250 000 €
Année 2011	650 000 €
Année 2012	1 600 000 €
Année 2013	600 000 €
Année 2014	600 000 €
Année 2015	552 578 €
Année 2016	1 038 297 €"

L'annexe 2bis est modifié comme suit :

Décomposition en fractions annuelles de l'estimation globale des dépenses € TTC :

Année 2010	250 000 €
Année 2011	650 000 €
Année 2012	1 600 000 €
Année 2013	600 000 €
Année 2014	600 000 €
Année 2015	450 000 €
Année 2016	102 578 €
Année 2017	138 297 €
Année 2018	900 000 €

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

L'annexe 3, dans son avenant n° 1, stipule :

"Calendrier de l'opération

- 1ère phase (2010-2011) : Meyrargues → Début du Puy-Saint-Réparate
- 2ème phase (2011) : Fin du Puy-Saint-Réparate → Début de Pertuis
- 3ème phase (2012) : Fin de Pertuis (2012)
- 4ème phase (2014) : Eguilles
- 5ème phase (2015) : Jouques, Peyrolles, la Roque d'Anthéron, Saint-Paul-les-Durance
→ Début de Lambesc, Saint-Cannat
- 6ème phase (2016) : Fin de Lambesc, Saint-Cannat, Simiane, Vitrolles."

L'annexe 3 est modifiée comme suit :

Calendrier de l'opération

- 1ère phase (2010-2011) : Meyrargues → début du Puy-Saint-Réparate
- 2ème phase (2011) : Fin du Puy Saint Réparate → Début de Pertuis
- 3ème phase (2012) : Fin de Pertuis (2012)
- 4ème phase (2014) : Eguilles
- 5ème phase (2015) : Jouques, Peyrolles, la Roque d'Anthéron, Saint-Paul-les-Durance
→ Début de Lambesc, Saint-Cannat
- 6ème phase (2016) : Fin de Lambesc, Simiane
- 7ème phase (2017) : Début St Cannat, Vitrolles
- 8ème phase (2018) : Fin St Cannat, Vitrolles

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4**L'annexe 4, dans son avenant n° 1, stipule :**

"Décomposition du prix global et forfaitaire de la rémunération SPLA en € TTC

Signature convention	2,6667 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Désignation MOE	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 3ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 4ème phase	2,6667 %	5 790 €	dont 70 % réalisés
Attribution marchés travaux 4ème phase	2,6667 %	5 790 €	dont 70 % réalisés
Travaux 4ème phase	1,7778 %	3 860 €	dont 70% réalisés
Etudes y compris DCE 5ème phase	2,6651 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 5ème phase	1,7778 %	3 860 €	dont 100 % réalisés
Travaux 5ème phase	1,7778 %	3 860 €	dont 50 % réalisés
Etudes y compris DCE 6ème phase	5 %	10 856 €	dont 0 % réalisé
Attribution marchés travaux 6ème phase	2,1108 %	4 584 €	dont 0 % réalisé
Travaux 6ème phase	4 %	8 685 €	dont 0 % réalisé
DGD convention	1,7778 %	3 860 €	dont 0 % réalisé
		217 125 €"	

L'annexe 4 est modifiée comme suit :

Décomposition du prix global et forfaitaire de la rémunération SPLA en € TTC

Signature convention	2,6667 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Désignation MOE	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 1ère phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 2ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Travaux 3ème phase	8,8889 %	19 300 €	dont 100 % réalisés
Etudes y compris DCE 4ème phase	2,6667 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 4ème phase	2,6667 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Travaux 4ème phase	1,7778 %	3 860 €	dont 100% réalisés
Etudes y compris DCE 5 ^{ème} et 6 ^{ème} phases	2,6651 %	5 790 €	dont 100 % réalisés
Attribution marchés travaux 5 ^{ème} et 6 ^{ème} phases	1,7778 %	3 860 €	dont 100 % réalisés
Travaux 5ème et 6ème phases	1,7778 %	3 860 €	dont 100 % réalisés

Etudes y compris DCE 7ème et 8ème phases	5 %	10 856 €	dont 0 % réalisé
Attribution marchés travaux 6ème et 8ème phases	2,1108 %	4 584 €	dont 0 % réalisé
Travaux 6ème et 8ème phases	4 %	8 685 €	dont 0 % réalisé
DGD convention	1,7778 %	3 860 €	dont 0 % réalisé
		217 125 €	

ARTICLE 6 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Les autres articles de la Convention, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix-en-Provence le

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence
Le Conseiller Délégué
Propreté et Déchets

Pour la SPLA
et, par délégation,
Le Président Directeur Général,

Roland MOUREN

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'un avenant n°2 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la requalification des sites de décharges brutes

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_338-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016